

Histoire de la monnaie Guinéenne



DÉVELOPPER LA CONFIANCE,
GARANTIR L'AVENIR





Histoire de la monnaie Guinéenne



Sommaire

Frise chronologique: Évolution de la monnaie en Guinée 6

Proclamation de la monnaie guinéenne 8

Création de la BCRG11

1 — Période pré-coloniale13

2 — Période coloniale15

3 — Depuis l'indépendance 21

 Premiers billets guinéens 22

 Émissions du Syli 26

 Le nouveau franc guinéen 29

Prévention de la contrefaçon 38

Éléments de sécurité 39

Évolution de la monnaie en Guinée

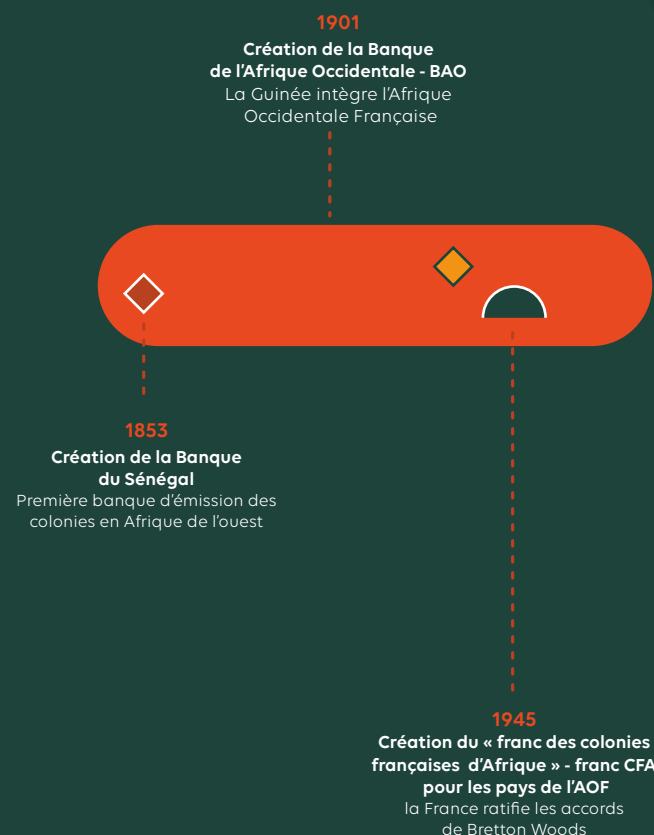
1

Période pré-coloniale

Utilisation de **monnaies marchandises** pour le troc :
coton et étoffes, sel, céréales, bétail, noix de cola...
et d'**étalons de valeur** : cauris, or, Guinzé...

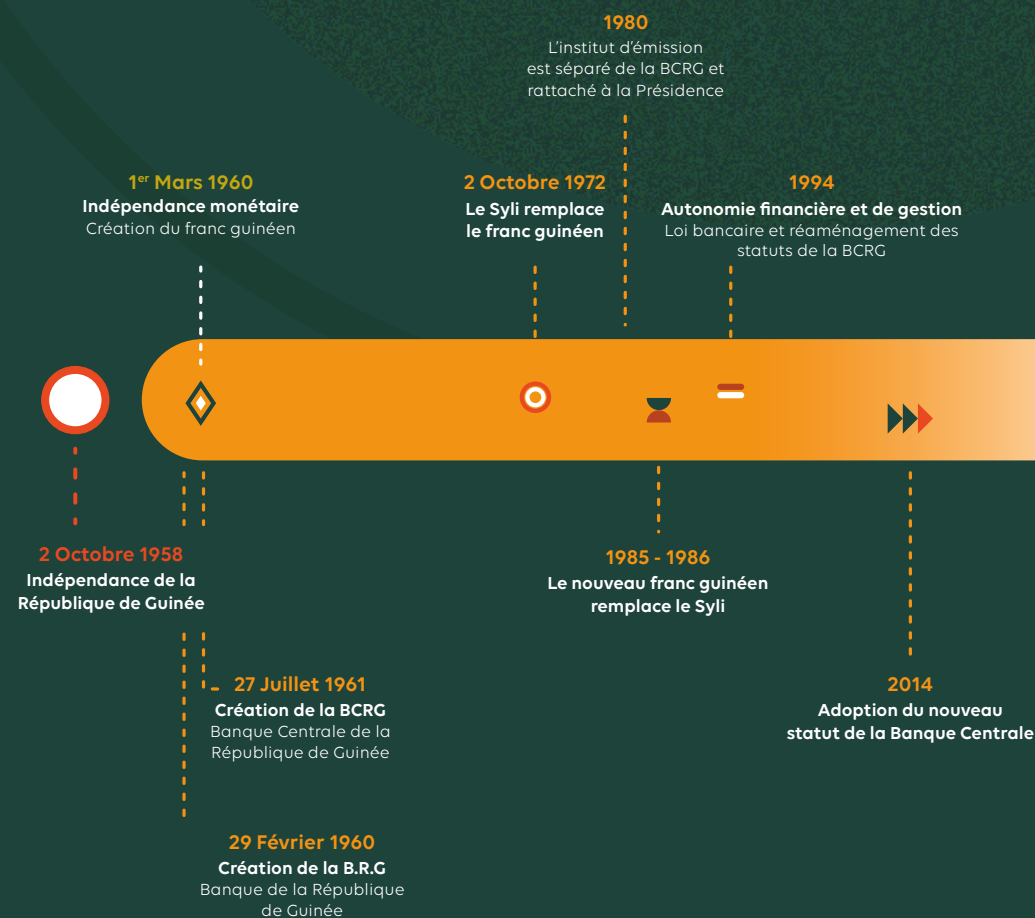
2

Période coloniale



3

Depuis l'indépendance





En ce jour du 1^{er} mars 1960, l'indépendance politique de notre pays compte 520 jours, soit exactement 17 mois 10 jours, au cours desquels le Parti Démocratique de Guinée, se confondant avec le peuple de Guinée, a assumé dans tous les domaines de la vie publique, le rôle de guide et d'orientation et a su conduire la révolution guinéenne à travers mille difficultés et obstacles volontairement organisés et semés sur ses pas par les ennemis de l'indépendance africaine, vers des succès importants qui constituent le prix inestimable de la somme d'efforts et de dévouement des citoyens et citoyennes de notre pays. En optant pour l'abolition de toute forme d'exploitation et d'oppression, notre peuple a choisi avec la plénitude de sa conscience, la liberté vers laquelle, par un travail courageux et continu il s'achemine progressivement. N'a-t-il pas affirmé à la face du monde qu'il « préfère la liberté dans la pauvreté à l'opulence dans l'esclavage » ? N'a-t-il pas également affirmé que toute existence fondée sur la dépendance et l'irresponsabilité ne saurait en aucun cas, sauvegarder la dignité de l'homme et celle du peuple ? La route que notre peuple a ainsi choisie est donc claire et rectiligne, débouchant directement sur une réelle indépendance, c'est-à-dire une vie nationale réglée souverainement par le peuple de Guinée dans l'exercice effectif de la responsabilité dans la direction de toutes ses affaires et dans le refus d'entretenir des relations extra-nationales en dehors de celles engendrées par l'amitié et la solidarité le liant aux autres peuples.

Le Parti Démocratique de Guinée, instrument historique de notre évolution, a indiqué avec précision lors de son 5^{ème} Congrès les objectifs essentiels assignés à notre action politique, économique, administrative, sociale et culturelle.

En considérant la libération économique comme le fondement à tout développement ultérieur, le 5^{ème} Congrès du Parti Démocratique de Guinée a par ailleurs prescrit à notre action une planification de cette économie pour maintenir et consolider l'harmonie entre les différents secteurs de l'économie nationale et entre les diverses couches sociales de notre Nation.

En mesurant les étapes parcourues dans le domaine politique, diplomatique et administratif, le Gouvernement de la République de Guinée est amené à considérer que la libération des forces productives du pays implique également une saine organisation financière de la nation, et pour ce faire, une personnalité monétaire.

En ce jour de mobilisation nationale, nous avons le devoir et la grande joie d'annoncer aux citoyens et citoyennes de Guinée, aux sociétés et aux personnes physiques étrangères la mise en circulation de la monnaie nationale de la République de Guinée.

L'effort du Gouvernement visant la pleine indépendance nationale et le développement d'une économie nationale s'est avéré infructueux tant que le pays n'aura pas été doté d'une personnalité monétaire propre et d'une autonomie financière réelle pouvant favoriser l'accroissement de la production, et régler sur des bases saines les relations économiques et financières de la République de Guinée avec les autres pays.

Il est venu le moment de solutionner à titre définitif, la question monétaire, et de donner à notre économie nationale, avant même notre projet de planification une monnaie stable et solide. Nous savons que la personnalité monétaire de notre pays n'est pas incompatible avec sa participation ou avec son inclusion à une des zones monétaires déjà existantes.

Mais faut-il se souvenir qu'au cours du référendum et après le référendum, notre Gouvernement, en abordant ce problème, a, maintes fois, mais vainement, demandé une nouvelle base de sa participation à la zone « Franc ».

En attendant des négociations ultérieures avec les organes directeurs des différentes zones monétaires, notre gouvernement qui ne veut engager l'avenir financier du pays qu'en toute connaissance de cause, crée en République de Guinée à partir d'aujourd'hui, l'unité monétaire de la République de Guinée (le Franc Guinéen) dont la teneur-or s'élève à 0,0036 grammes d'or fin. Ce fait a une grande importance, vu qu'à partir de ce jour, 1^{er} mars 1960, le cours de la nouvelle monnaie guinéenne est fermement lié à l'or.

Cette importance découle même de l'indépendance de notre monnaie par rapport aux autres monnaies. Le Franc Guinéen se subdivise en 100 centimes (cent), et pour compter de ce jour il a seul cours légal sur le territoire de la République de Guinée.

Le Franc Guinéen remplace dans toutes les relations l'ancienne unité monétaire qui était le Franc CFA, dans le rapport de 1= 1.

C'est pourquoi, avec effet et à compter du 1^{er} mars 1960, toutes les créances et tous les engagements des citoyens guinéens et de toutes les entreprises nationales et étrangères exerçant leurs activités sur le territoire de la République de Guinée sont convertis dans le rapport précité de 1 = 1 en nouvelle monnaie. L'échange de l'argent comptant s'effectuera dans les bureaux d'échange spécialement créés dans ce but, et au cours de la période allant du 1^{er} au 15 mars 1960.

Les bureaux de change sont créés dans toutes les régions administratives du pays.

L'échange est entièrement anonyme. Il sera opéré par les organes de la Banque de la République de Guinée nouvellement créée.

La « Banque de la République de Guinée » est le seul organisme autorisé à détenir dorénavant le droit exclusif de mettre l'argent en circulation, de la retirer, ou éventuellement de l'échanger. L'activité de la « Banque de la République de Guinée » sera exclusivement dirigée par les directives du Gouvernement de la République et par les impératifs du développement de l'économie.

La « Banque de la République de Guinée », en sa qualité de Banque Centrale, est, bien entendu, chargée du contrôle de l'activité des Banques Commerciales exerçant leurs activités sur le territoire de la République de Guinée.

A côté de la réforme monétaire, dont les principes et les buts viennent d'être éclaircis, notre Gouvernement, par le décret n°060 de ce jour, fixe les mesures prescrites en matière de change. L'application et l'exécution stricte de ces mesures affermiront l'économie des changes de la République de Guinée.

Quels sont les traits généraux de ces mesures ? Tout d'abord dans le domaine de paiement relatif au commerce extérieur, il est introduit un contrôle des changes. Il est créé à cette fin « l'office des Changes » qui rentre en fonctionnement dès ce jour, et qui se prononcera sur tout le paiement à caractère non commercial, il sera exigé lors de leur exécution à l'étranger un permis de l'office des changes.

La réglementation précitée en matière de change contribuera, sans nul doute, à l'amélioration des relations commerciales et autres rapports de paiement avec l'étranger, et servira aussi à la création, à la mobilisation et à l'utilisation convenable des réserves de devises de la Guinée.

En dehors de ce qui a été indiqué, la nouvelle réglementation en matière de change stipule certaines obligations pour les résidents, tout en précisant qui est considéré comme résident. En principe, la qualité de résident, à la différence du non-résident, n'est pas établie sur le critère de la nationalité, mais sur la durée du séjour constant en Guinée, et éventuellement pour les personnes morales, sur le lieu de leur siège.

Parmi les obligations imposées aux résidents, on peut citer notamment l'obligation de déclarer les valeurs de change, et les offrir au rachat.

Ce que signifient les valeurs de change est stipulé par la loi ; ce sont spécialement les monnaies étrangères et les documents de paiement libellés en une monnaie autre que guinéenne, mais aussi les métaux précieux et les valeurs mobilières.

Jusqu'à nouvel ordre, l'importation et l'exportation de la monnaie guinéenne sont absolument interdites, et cela dans le but de la protéger et d'affermir son indépendance en empêchant les spéculations possibles.

Les mesures de change dont l'application et l'observation sont indispensables, sont accompagnées d'une certaine vigilance du contrôle douanier, notamment en ce qui concerne l'importation et l'exportation des marchandises et des valeurs de change dans le trafic et le tourisme en général.

Citoyens et citoyennes, pour l'application des nouvelles réglementations monétaires et financières, le Gouvernement de la République de Guinée fait appel à votre conscience patriotique, à votre vigilance et à votre dévouement. En effet, la phase nouvelle que nous abordons est aussi, sinon plus importante que celle qui a été parcourue depuis le 28 septembre 1958.

Pays encore sous-développé, peuple dont les besoins les plus légitimes ne sont pas tous satisfaits, nous avons le devoir, l'impérieux devoir national de mettre tout en ordre pour faciliter au grand maximum le fonctionnement des nouveaux organismes ainsi créés et la consolidation de la nouvelle monnaie qui personnifie notre volonté de progrès et de liberté. Faut-il penser qu'au lieu de compter avec la révolution guinéenne sur une base solidaire et juste, les ennemis de l'émancipation des peuples africains vont encore chercher à entraver la marche de notre évolution ? Au lieu d'insérer intelligemment et utilement leur activité économique et commerciale dans le cadre prescrit au développement rapide du pays, des personnes et des sociétés vont-elles chercher à compromettre l'heureux aboutissement de la réforme monétaire ?

Cela est fort possible.

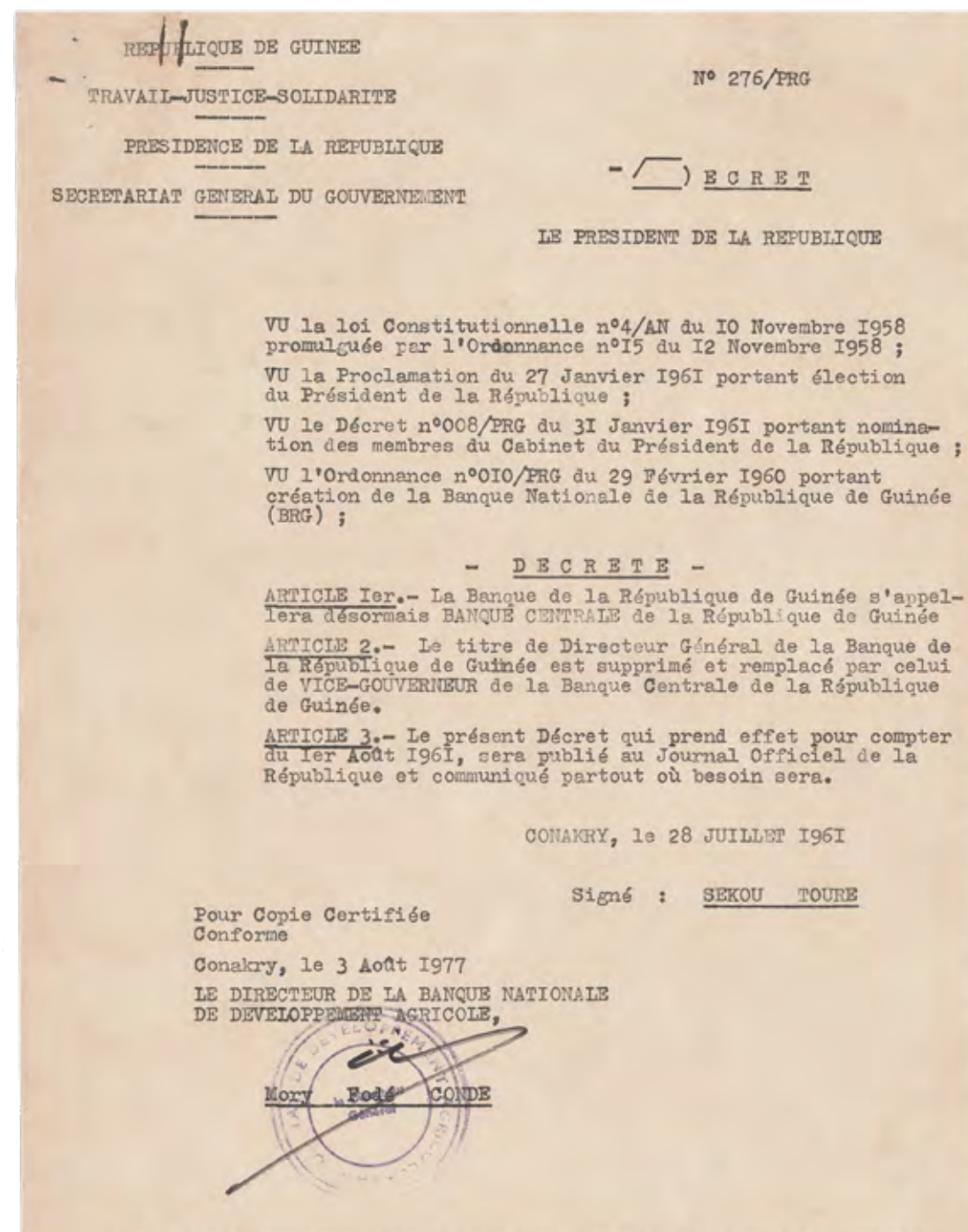
Mais nous sommes, quant à nous, assurés du succès complet et rapide de notre politique qui n'a d'autre objet que le bien commun, d'autres bornes que celles de l'utilité publique, de l'intérêt général, de la justice et de la liberté tout court. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour faire confiance en la sagesse de notre Gouvernement qui ne créera aucun arbitraire et n'imposera aucune solution injuste.

Le Gouvernement de la République de Guinée assure toutes les personnes et toutes les sociétés de sa ferme volonté de promouvoir une politique économique et financière propre au développement rapide de leurs intérêts et au succès de leurs affaires.

Les travailleurs étrangers peuvent avoir toute assurance pour le transfert de leurs économies. Les producteurs, les commerçants et les industriels recevront de la Banque Nationale, grâce au soutien que l'Etat apportera à certaines activités essentielles, et grâce aussi à une politique de crédit, un apport de moyens susceptibles de développer leurs entreprises, d'industrialiser le pays.

Pour permettre une accumulation nationale le Gouvernement de la République de Guinée devait nécessairement envisager des solutions les plus dynamiques et les plus déterminantes. Citoyens et citoyennes, la réforme dont nous venons de vous entretenir tend essentiellement à cette fin. Nous vous faisons entière confiance et nous sommes sûrs que vous ferez confiance aux nouvelles institutions de la République de Guinée.

Le Président du Gouvernement de la République
Sékou TOURE



L'histoire de la monnaie guinéenne regroupe plusieurs types de monnaies, variant par leurs aspects, leurs formats, leurs symboliques et employées à des périodes distinctes.

Depuis l'indépendance elle a été confrontée à de nombreuses contraintes afin de stabiliser l'économie de la Guinée et d'agir pour son avenir.

1 Période pré-coloniale

Durant la période précoloniale, la Guinée n'a pas connu une histoire monétaire distincte de celle des autres territoires de l'Afrique occidentale. Les marchandises étaient les moyens d'échange utilisés dans les Rivières du Sud (actuel République de Guinée), sur les marchés de la zone orientale dominée par la cité commerciale de Kankan, tout comme sur ceux de la zone forestière ou de l'axe Labé-Timbi-Timbo. Ces marchandises variaient entre le sel, la noix de cola, l'huile de palme, les bandes d'étoffe, l'argent, l'or, le cauri et le guinzé.

Même s'ils ne constituaient pas des monnaies au sens strict du terme, ces instruments avaient favorisé l'essor des échanges à l'intérieur entre les différentes régions, mais aussi entre pays voisins.

- Le troc, la monnaie marchandise ou la paléo-monnaie - le bétail, les céréales, les barres de sel, l'étoffe, les pépites d'or, etc.
- Les Cauris étaient d'usage partout en Guinée et en dehors de nos frontières. Dans les expressions courantes de certaines communautés un sac de cauris (20.000 unités) était l'équivalent de 1.000 à 2.000 francs CFA. L'unanimité de son utilisation comme moyen de paiement par les peuples qui composent la Guinée actuelle en fera, à l'indépendance monétaire, une unité de compte du Syli (un syli sera ainsi divisé en 100 cauris en 1972). Les cauris ont été acceptés dans les transactions du VIII^e siècle jusqu'au début des années 1920.

- Le Guinzé, ou Monnaie de fer, est constitué d'une tige de fer doux battu, d'une longueur pouvant aller jusqu'à 90 cm. Les extrémités ont la forme de lames aplaties d'apparence triangulaire sur une extrémité, et ovale sur l'autre. Il a une « tête » (ou nez, ou oreille) constituée par deux antennes disposées sur le même plan que la lame de base de 3 à 5 cm d'envergure.

Le Guinzé était d'usage un peu partout en Guinée Forestière, dans certaines communautés de la Haute Guinée et même en Basse Guinée. Son nom variait selon les peuples et les communautés qui l'utilisaient:

Les peuples Toma et Malinké : Guinzé
Le peuple Konian : Gbenze
Les peuples Kissi, Lélé, Konno : Niepo
Etc.

Le Guinzé était aussi utilisé par certains peuples du Liberia, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire.

Un Guinzé équivalait à 5 ou 10 têtes de tabacs, selon les régions et les communautés. À Lola par exemple, une barre de Guinzé valait 50 noix de cola.

- Avant le 22 décembre 1853 qui marque la création de la première Banque d'émission des colonies de l'Afrique Occidentale française - la Banque du Sénégal », les pièces de monnaie importées de la métropole et des pièces d'autres pays (Thaler de Marie Thérèse-Autriche) circulaient également.



Période coloniale

Avec la colonisation, on assiste à l'arrivée d'autres moyens de paiement. Sur le territoire guinéen, les colons français ont mis en place un nouveau système monétaire lié directement à celui de la métropole. Ils ont ainsi mis en circulation et imposé les pièces métropolitaines émises par le Trésor français. Par la même occasion ils ont interdit l'usage des pièces de monnaies étrangères et déprécié les moyens de paiement locaux.

En 1939, peu de temps avant la Seconde Guerre Mondiale, naît la Zone franc. En 1944, le Trésor français émet pour les territoires d'outre mer dont la Guinée, des pièces portant la mention « AOF » et « AEF », respectivement, pour les territoires de l'Afrique Occidentale française et de l'Afrique Equatoriale française. Une monnaie légale commune leur est attribuée, lorsque la France ratifie les accords de Bretton Woods, le 26 décembre 1945. C'est ainsi que naît le « franc CFA », franc des colonies françaises d'Afrique, dont la parité est fixée comme il suit : un franc CFA = 1,7 franc français. En 1948, la valeur du franc CFA est modifiée, il vaut désormais 2 francs français.

La France, sous son autorité, dote ainsi la Guinée d'un Institut d'Emission et de banques primaires. La fonction d'émission a été exercée successivement par la banque du Sénégal, la banque de l'Afrique Occidentale et la banque d'émission de l'AOF et du Togo, jusqu'en février 1960. En 1958, alors que la Guinée accède à l'indépendance, le sigle du franc CFA change de sens, il signifie alors « franc de la Communauté Française d'Afrique ». La Guinée se retire de la Zone franc en 1960.

Durant cette même décennie, suites aux indépendances en Afrique de l'ouest, deux unions monétaires indépendantes voient le jour. Elles sont constituées d'états restés dans la Zone franc : d'abord l'U.M.O.A. (Union Monétaire des Etats d'Afrique de l'Ouest), créée en 1962, et l'U.M.A.C. (Union Monétaire de l'Afrique Centrale), créée en 1972. Le sigle « CFA » change à nouveau de sens et devient le « franc de la Communauté Financière d'Afrique » en Afrique de l'Ouest, et le « franc de la Coopération Financière en Afrique centrale ». En 1959, la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est créée, elle remplace l'Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo. L'Institut d'émission de l'Afrique équatoriale et du Cameroun devient la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (BCEAEC), pour devenir en 1972 la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.).

Monnaie de l'AOF

Période coloniale

5 francs, 1925



50 francs, 1929



25 francs, 1941



25 francs, 1942



5000 francs, 1950



500 francs, 1951



LE P

60



Depuis l'indépendance

1960

Création de la monnaie guinéenne et de la BCRG

Après son accession à l'indépendance politique, la Guinée est confrontée à des difficultés dont entre autres : l'enlèvement des archives, l'arrêt des travaux d'équipement en cours, le gel des avoirs des guinéens, le blocage des marchandises guinéennes à l'étranger, l'arrêt des subventions. Elle choisit alors d'émettre sa propre monnaie. La Banque de la République de Guinée «B.R.G» a été créée le 29 février 1960 (Ordonnance N° 010), sous forme

d'une banque à vocation universelle exerçant à la fois les fonctions d'institut d'émission, de banque commerciale et de banque de développement.

Le 1^{er} Mars de la même année, la monnaie guinéenne (le franc guinéen) est créée en remplacement du CFA sur la base de 1 FG = 1 FCFA.

1961 = 1980

Transformation de la BRG en BCRG, nationalisation des principales banques et changement de signes monétaires

Par décret n° 276/PRG/61 du 28 juillet 1961, la Banque Centrale de la République de Guinée est créée. Un ministère des Banques et Assurances est créé à la même époque. Suite à la nationalisation des banques étrangères existantes, il est procédé à l'ouverture de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) le 2 juin 1961), de la Banque Guinéenne du Commerce Extérieur (BGCE) le 6 juin 1961) et du Crédit National pour le Commerce, l'industrie et l'habitat le 8 juin 1961.

Le 2 Octobre 1972, le franc guinéen est remplacé par le « Syli » (divisé en 100 cauris), l'échange monétaire se fait sur la base de 1 Syli = 1 GNF. D'autres banques verront le jour dans les années 1970, c'est le cas de la Banque Nationale des Services Extérieurs (BNSE) le 16 juin 1977 et de la Banque Nationale de l'Épargne et du Développement (BNED) le 09 février 1979.

*“ Assurer la stabilité des prix
et promouvoir un système financier
viable pour une croissance durable ”*

Premiers billets guinéens

Le franc Guinéen type 1958

Le franc guinéen type 1958 est la première monnaie guinéenne. Il est émis à l'occasion de la première réforme monétaire du 1er mars 1960. Elle s'échange à parité égale avec le CFA. Les coupures produites sont des billets de 10 000, 5 000, 1 000, 500, 100 et des pièces de 50.

Au recto : les billets comportent l'effigie de Sékou Toure, le premier président de la République de Guinée

Au verso : des motifs différents selon les dénominations et qui sont liés aux réalités économiques et culturelles de la Guinée.

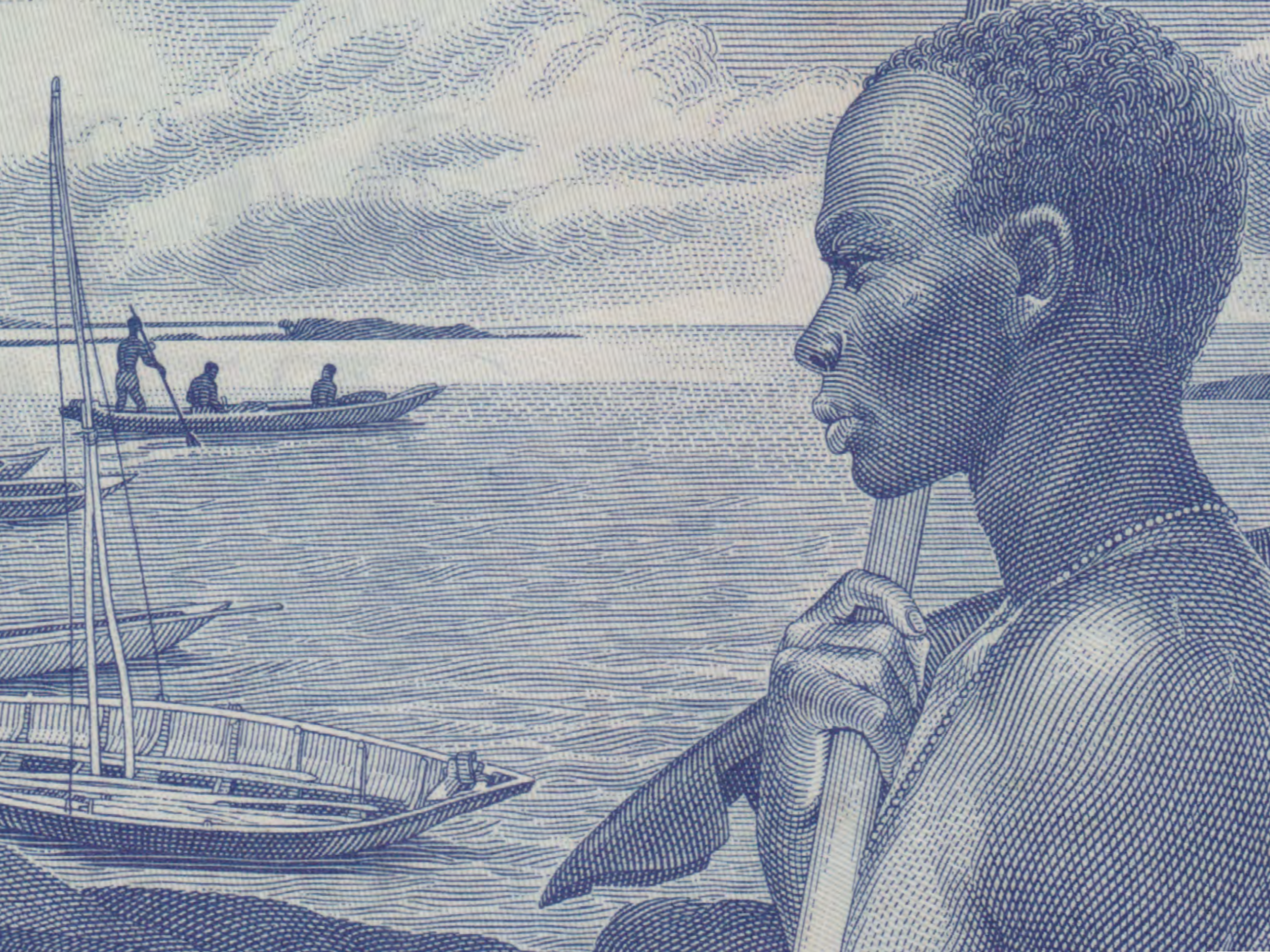


Le franc Guinéen type 1960

Les billets émis sont des francs guinéens de mêmes caractéristiques artistiques que les précédents, mais avec un changement de couleur et l'introduction d'éléments de sécurité tels que le filigrane (la colombe) et le fil de sécurité.

L'échange se fait à parité égale avec le franc guinéen type 1958 (émis par la BRC). Ils représentent les premières émissions de la BCRG. Ces billets circuleront du 1er mars 1963 au 1er octobre 1972.





Émissions du Syli

Le syli type 1971

Le syli est la monnaie mise en circulation dans le cadre de la 3^{ème} réforme monétaire du 02 octobre 1972. L'échange se fait dans la parité 1 syli contre 10 FG. Il se présente en billet de 100, 50, 25 et 10 sylis. Quant aux pièces de monnaie, elles sont toutes en aluminium et comprennent 5, 2, 1 sylis et le cauri.



Le syli type 1980

Dans le cadre de la 4^{ème} réforme monétaire, la 2^{ème} famille du syli est mise en circulation du 16 au 19 avril 1981. Cette réforme se déroule selon le principe de l'échange direct et anonyme de tout montant inférieur à 20 000 Sylis, tandis que les montants supérieurs doivent être versés dans un compte bancaire. Le but recherché est de dégonfler la circulation fiduciaire dans le public et de conforter les encaisses bancaires.



1985
=
1994

Réforme économique et financière

À la suite du changement politique intervenu en Guinée le 3 Avril 1984, le Gouvernement de la 2^{ème} République opte pour une politique économique de type libéral.

Au plan monétaire et bancaire, un nouveau cadre juridique permet une restructuration totale de la BCRG par l'ordonnance n°235 du 28 septembre 1985 portant statut de la Banque Centrale.

Le 22 décembre 1985, le discours du chef de l'Etat fixe les objectifs de la nouvelle politique économique d'inspiration libérale, qui conduit à la liquidation de toutes les banques d'Etat. Une réforme monétaire d'envergure débute le 1^{er} janvier 1986 et permet :

- Le changement de signes monétaires du 02 au 28 janvier 1986 : le nouveau franc guinéen (GNF) remplace le syli sur la base de 1 syli = 1 GNF.

- La monnaie guinéenne est dévaluée de 92%. De nouvelles banques à capitaux privés ou mixtes voient le jour :
 - * la Banque Internationale pour l'Afrique (BIAG), Le 18 juin 1985 (la BIAG a été liquidée en 1999).
 - * la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Guinée (BICIGUI), le 12 novembre 1985.
 - * La Société générale des banques en guinée (SGBG), le 23 novembre 1985.
 - * L'Union Internationale des Banques en Guinée (UIBG), le 16 mars 1988.
 - * La Banque Populaire Maroco-Guinéenne (BPMG), le 24 Avril 1992.

1994
=
2008

Autonomie financière et de gestion

Les lois portant réglementation des établissements de crédits (Loi bancaire) d'une part, et réaménagement des statuts de la BCRG d'autre part, ont été promulguées le 1^{er} juin 1994. Ces textes donnent des pouvoirs étendus à la BCRG pour la gestion monétaire et la surveillance du système bancaire et financier et mettent en harmonie ses statuts avec les nouvelles orientations de sa mission. Au cours de cette période, huit banques à capitaux privés sont agréées. Il s'agit :

- L'International Commercial Bank (ICB), le 7 novembre 1996
- L'ECOBANK Guinée, le 09 juin 1999
- La First International Bank (FIS), le 29 mars 2006
- La Skye Bank, le 12 septembre 2008
- La Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC), le 3 octobre 2008
- La Banque pour le Commerce et le Financement (BCF), le 3 octobre 2008
- La BADAM (Banque Africaine pour le Développement Agricole et Minier), le 3 octobre 2008
- La United Bank for Africa (UBA), le 19 décembre 2008

Le nouveau franc guinéen

Le nouveau franc guinéen type 1985

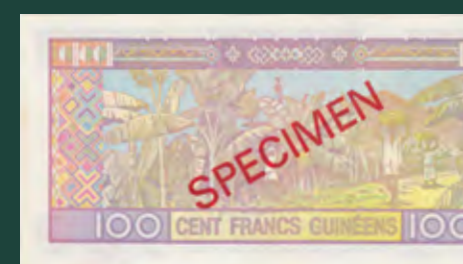
Cette monnaie est émise au cours de la réforme du 6 janvier 1986. L'échange se fait selon un principe de double parité :

- Une parité interne égale : 1 GNF contre 1 Syli
- Une parité externe marquée par une dévaluation de 92% par rapport au dollar (de 1 USD = 25 sylis et 1 USD = 300 GNF).

À compter de ce jour, circulent six coupures : 5 000, 1 000, 100, 50 et 25 et quatre pièces : 25, 10, 5 et 1. Ces nouveaux billets ont des traits particuliers : en effet, on note une dépolitisation des billets se traduisant par le retrait des portraits des hommes politiques, remplacés par des personnes anonymes et des objets artistiques tirés du patrimoine culturel.

Les armoiries de la République

L'élément commun à tous ces billets ce sont les armoiries de la République ; placées au centre et ornées de figures décoratives selon les valeurs faciales. Un couteau et un fusil se croisent au centre pour symboliser le régime militaire.



Le nouveau franc guinéen



Le nouveau franc guinéen type 1998

Une nouvelle série de quatre billets de 100, 500, 1000 et 5000 francs guinéens «évolution 1998» est émise entre 1999 et 2000. Ces nouveaux billets circulent concomitamment avec ceux de la série 1985 jusqu'à leur retrait total de la circulation. Les billets gardent les mêmes portraits et symboles au recto comme au verso à l'image de la série précédente.



Les armoiries de la République

Comme pour la précédente série, l'élément commun à tous ces billets ce sont les armoiries de la République; placée au centre et ornée de figures décoratives selon les valeurs faciales. Le couteau et le fusil se croisant au centre pour symboliser le régime militaire seront remplacés par un épi de riz.



Le nouveau franc guinéen type 2006

Cette série 2006 est composée de trois billets qui sont 5 000, 1 000 et 500. Ces billets gardent les mêmes portraits et mêmes motifs au recto et au verso comme les billets de la série 1998. Ils sont plus petits et plus sécurisés.



2009 Autonomie et responsabilité

L'autonomie de la BCRG doit être respectée à tout moment, et aucune personne ou entité, y compris les entités gouvernementales, ne doit influencer les membres des organes de décisions ou du personnel de la BCRG. Ni la BCRG, ni les membres de ses organes de décision ou de son personnel ne peuvent recevoir des instructions d'aucune autre personne, ou entité.

2013

Promulgation d'une nouvelle loi bancaire

Suivant le décret D/2013/158/PRG/SGG, une nouvelle loi portant réglementation bancaire est promulguée le 28 décembre 2013 par le Président de la République, remplaçant ainsi la loi bancaire du 04 juillet 2005. Les principales innovations introduites dans cette nouvelle loi bancaire sont :

- Le renforcement de la conformité de la loi avec les 25 principes de base du comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace.
- L'intégration dans la loi des recommandations du Groupe d'Actions Financières (GAFI) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Le renforcement des pouvoirs de surveillance de la BCRG.
- La transformation du conseil national du crédit en conseil national de l'épargne et du crédit.
- L'introduction d'un droit au compte.

Entre 2010 et 2013, de nouvelles banques se sont implantées :

- La NSIA Bank, le 3 juin 2010
- La BICG (Banque pour l'investissement et le commerce en guinée), le 20 novembre 2010
- La BCI (Banque du Commerce et de l'Industrie), le 4 août 2011.
- Afriland First Bank, le 11 Novembre 2011.
- La BNG (Banque Nationale de Guinée), le 8 février 2012.

A fin 2018, le paysage Bancaire Guinéen Comprendait 16 Banques en activité. La liquidation de la BADAM suit son cours et deux Banques ont vu leurs agréments retirés (La BICG et la BCF).

Le nouveau franc guinéen



Le nouveau franc guinéen type 2007

Suite à une grève générale enclenchée en Guinée le 10 janvier 2007, les syndicats, partis et les coalitions d'opposition demandent la démission du président

Lansana Conté, l'accusant d'avoir mal géré l'économie et d'avoir abusé de son autorité. Dans la foulée de cette crise, les billets de 10 000 sont introduits sans respecter la procédure qui s'impose en la matière, comme le montre notamment l'absence de la taille douce.

Le nouveau franc guinéen type 2008

Un nouveau billet de 10 000 est introduit en 2008 pour corriger les insuffisances de la série 2007. Ainsi, il contient plus d'éléments de sécurité. La symbolique est identique à celle de la série précédente.



Le nouveau franc guinéen type 2010

Billets commémoratifs — Cinquante ans de la monnaie guinéenne

Un La Banque Centrale a introduit ces billets pour célébrer le cinquantenaire de la monnaie guinéenne. Cette série comprend les billets de 10.000, 5.000 et 1.000. Sur ces billets, au recto à droite, la mention « 50 ans » entourée d'un losange est estampée. Les portraits et les motifs restent les mêmes.

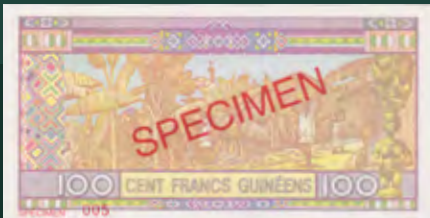


Le nouveau franc guinéen type 2012

La série 2012 comprend quatre billets: 10 000, 5 000, 500 et 100.

Le principal fait marquant de cette nouvelle introduction est le retrait des billets de 10 000 séries 2007, 2008 et 2010. Ces billets sont considérés comme moins sécurisés et font l'objet d'une contrefaçon de grande envergure. Ils sont remplacés par la série 2012. Leur teinte est rose rouge accompagne les portraits et autres motifs d'ornement du billet restés inchangés. La taille douce et les autres éléments de sécurité sont renforcés. Dans le même sillage, des billets améliorés de 5 000, 500 et 100 ont été introduits.

Le nouveau franc guinéen



Le nouveau franc guinéen type 2015

Afin de répondre aux exigences des standards internationaux, la Banque Centrale décidera de redimensionner ses billets en 2015 et de créer un billet de la séquence 2. Ainsi, le billet de 20 000 a été introduit le 11 mai 2015. Les billets de cette série ont la particularité d'être plus petits et d'intégrer des éléments de sécurité de dernière génération. La série comprend également les billets de 5 000, 1 000, 500 et 100. Dans cette série, les statues et les masques ont été abandonnés au profit des symboles agricoles et énergétiques. Les portraits au recto ont aussi été modifiés. À la suite de l'introduction de cette série, les anciens billets de 5 000 ont tous été retirés de la circulation.



2014

Adoption du nouveau statut de la Banque Centrale

Par décret N° 016/L/2014 du 2 juillet 2014, le nouveau statut de la BCRG est promulgué par le Président de la République. Dans les dispositions générales de ce nouveau statut, la BCRG est dotée d'un comité de politique monétaire qui est chargé de la définition de la politique monétaire et de ses instruments, ainsi que d'autres missions qui lui sont dévolues. Le collège des censeurs est remplacé par le comité d'audit qui a pour mission d'apprécier la qualité de l'administration, du fonctionnement, de l'information financière et du système d'audit et de contrôle de la Banque Centrale.



Le nouveau franc guinéen

Le nouveau franc guinéen type 2018

Les billets de la série 2018 intègrent de nouveaux éléments sécurité, plus modernes. Les billets de 10 000 ont été redimensionnés à l'instar des billets de la série 2015, et la nouvelle dénomination de 2 000 sera introduite le 1^{er} mars 2019. Cette série comprend : les billets de 20 000, 10 000, 5 000, 2 000, 1 000, 500 et 100.



La lutte contre la fausse monnaie est l'une des préoccupations majeures des Banques Centrales.

Des premiers francs de type 1958 au nouveau franc type 2018, la monnaie guinéenne a été imitée. Ces attaques ont eu pour conséquence directe la multiplication des séries. Chaque nouvelle série est introduite afin d'améliorer la sécurité des billets et de protéger les épargnes des agents économiques contre la contrefaçon.

Les conséquences de la contrefaçon :

- Perte de confiance des agents économiques en leur monnaie
- Perte de revenu pour agents économiques

Poursuite de l'implémentation du dispositif interne de conformité de la Banque Centrale de la République de Guinée

Dans le cadre du processus d'implémentation du dispositif interne de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT), le Conseil d'administration de la BCRG avait approuvé en réunion du 27 décembre 2018, le document portant Politique Globale de LBC-FT (PGLBC-FT).

Ce document a permis à l'institution de se doter d'un référentiel qui définit les principes généraux et mécanismes de fonctionnement de son dispositif d'une part, de construire et maintenir des relations de confiance avec les partenaires d'autre part. Son avènement a, en outre permis d'introduire un outil qui participe des meilleures pratiques en matière de LBC-FT

Le renforcement de la réglementation internationale en matière de LBC-FT, oblige de plus en plus les institutions financières à accroître leur niveau de vigilance sur les opérations qu'elles effectuent, surtout dans le cadre des relations de correspondance bancaire.

Ainsi, pour mettre la BCRG aux meilleures pratiques, il est apparu indispensable de renforcer les mesures existantes en matière de virements internationaux afin de permettre à l'institution d'être conforme avec les exigences du GAFI qui sont aussi celles des correspondants bancaires, tout en renforçant le niveau de sécurisation de ses transactions.

A cet effet, l'unité de conformité de la BCRG a engagé une revue du processus de virements internationaux à travers un Règlement intitulé « Règlement Relatif aux Exigences de la BCRG en Matière

de Virements Internationaux en Faveur de ses Contreparties », qui en définit les différents critères.

L'objectif principal de la mise en place de ce règlement est double :

1. Amener toutes les contreparties de la BCRG engagées dans un processus de virement international (virement émis ou reçu), à bien prendre soin de fournir a priori, tous les justificatifs y afférents et nécessaires à la compréhension de l'opération ;
2. Renforcer les mesures de vigilance sur les transactions émises et reçues à l'international conformément aux exigences du GAFI et permettre ainsi à la BCRG de se prémunir entre autres contre les risques d'image, de réputation et le de-risking.

Les deux réalisations déclinées ci-dessus à savoir la Politique Globale de Conformité (PGC) et le Règlement relatif aux virements internationaux, s'inscrivent certes dans la stratégie de l'institution d'instaurer une culture de Conformité, d'améliorer son image et celle du pays auprès des Correspondants Bancaires, des partenaires au développement et des partenaires techniques, mais les défis qui restent encore à relever contribueront davantage à l'optimisation de cette image.

Ces défis concernent, entre autres, l'automatisation des activités du dispositif qui, pour le moment, se réalisent de façon manuelle. Des actions sont en cours pour le développement ou l'acquisition d'une solution dans différents domaines dont le profilage des clients et contreparties, le filtrage des opérations, l'émission et la gestion des alertes sur des transactions douteuses (dépassement de seuil, liste noire, centralisation des flux de devises...).

Le billet de banque de 20.000 Francs Guinéens amélioré 2018

Filigrane et filigrane E-Type
Le nouveau billet porte deux filigranes, le portrait du billet et le chiffre « 20000 »

Les colombes étincelantes
A l'inclinaison du billet, face à la lumière les colombes présentent un mouvement dynamique et un changement de couleur d'or à vert

PEAK® Classic
Élément à image latente. Les initiales « RG » sont visibles selon l'angle d'observation.

Signe pour malvoyants
3 lignes sensibles au toucher

Impression taille-douce (en relief)
Les textes, les chiffres, les armoiries, le portrait et les pylônes du recto et verso sont sensibles au toucher.

Sous la lampe ultraviolette
Sous la lampe ultraviolette, certains éléments sur le billet de banque sont clairement visibles en différentes couleurs.

Microtextes

Numérotation

Fil de sécurité à fenêtre
Mouvement dynamique et changement de couleur accentué d'or à vert, avec texte « GNF 20000 ».

Fil de sécurité à fenêtre
A contre-jour, le fil de sécurité devient visible tout au long du billet.

Repérage à l'épau
A contre-jour, le motif « recto-verso » du repérage à l'épau se complète avec le motif « RG ».

Recto

Verso

Format 148 x 70 mm



**Pour en savoir plus sur la monnaie
guinéenne, rendez-vous au
Musée de la monnaie de la BCRG**

12, boulevard du Commerce, 6^e avenue de la République C/Kaloum - BP 692 - Conakry - République de Guinée
Tél : (+224) 664 67 77 77 - Fax : (+224) 669 08 88 88 - mail : secretariat.gouv@bcr-guinee.org

www.bcr-guinee.org